PROCÈS VERBAL n° 5 SHOM/GCN/NP

des travaux de la grande commission nautique tenue le 4 octobre 2011 au siège de la direction de la mer de Guadeloupe à Jarry Baie-Mahault.

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté préfectoral n° 227 / 2011-NMb3 du 10 septembre 2011, portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mardi 4 octobre 2011 au siège de la direction de la mer de Guadeloupe à Jarry Baie-Mahault pour émettre un avis sur la réalisation du port de pêche de l'anse Dumont (commune du Gosier) en Guadeloupe.

La commission était composée de :

M.	Jacques LUTHAUD, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Ronan LE ROY, ingénieur principal des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
M.	Guillaume PERRIN, directeur de la mer	Membre de droit
M.	Franck PIAU, président du syndicat professionnel des pilotes de Guadeloupe	Membre temporaire
M.	Guy-Mikaël SELLEM, membre du Guadeloupe Marlin Club	Membre temporaire
M.	Winston TURNEY, représentant des marins pêcheurs de la commune du Gosier	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

M. Pierre-Jean ARBAU Sous-directeur des routes, ports et aéroports du Conseil Général

M. Fabrice LEMENAGER Direction de la mer, AIML/EML

M. Stephan CEREZO Armateur commerce à Sainte Rose

SYNTHESE DU DOSSIER

Contrairement aux usages, la Grande Commission Nautique a été sollicitée non pour se prononcer sur un projet mais pour fournir un avis a posteriori sur une œuvre déjà réalisée. En effet, au moment de la soumission du dossier à la Grande Commission Nautique (dossier reçu par les membres permanents en avril 2010), les ouvrages et aménagements décrits dans le dossier ont déjà été réalisés (2008). La Grande Commission Nautique ne peut donc qu'émettre des recommandations en vue d'apporter des améliorations qui faciliteront l'exploitation du port par les usagers.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le Conseil Général est le demandeur et maître d'ouvrage du projet, consistant en la construction et l'aménagement du port de pêche de l'Anse Dumont sur la commune du Gosier. Le dossier a été adressé aux membres permanents de la GCN par courrier du Conseil Général daté du 15 avril 2010.

Le projet consistait en la réalisation des infrastructures suivantes :

- construction de deux digues en enrochement au sud-ouest du port destinées à le protéger de l'agitation venant du large ;
 - o la digue ouest sera pourvue de deux pontons permettant l'appontement des bateaux de pêcheurs, l'un fixe l'autre flottant,
 - o la digue Est percée d'une brèche d'une longueur de 20 m pour permettre la circulation de l'eau dans le port ;
- une cale de halage au Nord Ouest;
- un étal sous un carbet :
- une aire de stockage au nord de la digue Ouest ; de part et d'autre un emplacement pour une station mobile de carburant et pour la distribution de glace ;

Pour permettre une bonne circulation des embarcations jusqu'à la cale de halage et jusqu'aux pontons, le projet prévoit qu'une partie de l'anse sera draguée afin d'obtenir une profondeur de 2 m au voisinage des pontons et de la cale et 2,5 m dans le chenal.

2. VISITE SUR SITE

Le président et le secrétaire ont bénéficié d'une visite du site préalablement à la réunion le lundi 3 octobre 2011.

Les réalisations du port sont présentées lors de la visite sur site par MM. Winston Turney, représentant des pêcheurs du Gosier et par Jean-Pierre Arbau, ingénieur au Conseil Général, qui ont apporté des compléments d'information au dossier transmis en avril 2010. Etaient également présents sur site le directeur de la mer, le directeur des Phares et Balises.

Cette visite a été l'occasion d'entendre le point de vue des pratiques locaux sur les travaux réalisés et de suggérer des recommandations pour permettre l'amélioration des conditions de navigation et d'exploitation du port et de ses abords.

Les discussions pendant la visite ont porté sur les points suivants :

2.1. Balisage du port

Le principal défaut de réalisation concerne le balisage, totalement inexistant. M. Turney a estimé que l'absence de balisage constituait un danger important pour l'entrée dans le port, en raison de l'étroitesse de la passe et des conditions de navigation qui peuvent devenir périlleuses de nuit et par

mauvais temps. M. Turney a précisé que les marins ont l'habitude, du fait de leurs pratiques de pêche, de rentrer de nuit.

La commission des phares s'était déjà prononcée sur la signalisation du port (cf. courrier n° 100 SHOM/DO/NAU/NP du 17 mars 2010, procès-verbal n°5). Elle s'était interrogée sur le réel besoin de doter les deux digues d'un feu latéral pour finalement n'en préconiser, au moins dans un premier temps pour limiter les coûts, qu'un seul, le feu tribord.

Lors de la visite sur site, nous avons pu nous rendre compte que l'alimentation électrique était disponible sur les digues (des lampadaires étant présents le long sur les digues). Pascal Li Tsoé, des phares et Balises, nous a indiqué que la mise en place et l'entretien du balisage ne seraient pas très coûteux. Par conséquent, un consensus s'est vite dégagé pour préconiser l'implantation d'un feu lumineux à l'extrémité de chaque digue, afin d'assurer un maximum de sécurité lors de l'entrée dans le port.

2.2. Signalisation d'une épave

Une épave affleurante est présente à quelques centaines de mètres du port, quasiment dans l'axe de la passe (cette épave est représentée sur la carte marine à plus grande échelle). La Grande Commission Nautique a confirmé la préconisation faite par la commission des phares de mouiller une bouée latérale bâbord lumineuse sur cette épave.

2.3. Haut-fond présent dans le port

La visite a également permis de constater la présence d'un danger affleurant situé à l'intérieur du port, dans l'axe de la passe (ce haut-fond est représenté sur la carte marine à plus grande échelle). La suppression de ce haut-fond garantirait une meilleure sécurité de navigation dans le port.

2.4. **Bathymétrie dans le port**

La grande commission a recommandé un contrôle bathymétrique dans le port et dans le chenal afin de garantir les profondeurs prévues par le projet.

2.5. Configuration des pontons

Lors de la visite, les membres de la grande commission ont constaté la présence de 2 pontons amarrés sur la digue ouest. Conformément au projet, le ponton ouest est fixe et le ponton est flottant, amarré à son autre extrémité sur un corps mort dans le port. En cas d'agitation dans le port, les pêcheurs nous informent que ce ponton est soumis à des mouvements latéraux importants et gênants voire dangereux pour les bateaux qui y sont amarrés et les marins qui pourraient y travailler. La grande commission a recommandé de revoir la configuration de ce ponton.

2.6. Accumulation de sargasses au fond du port

Lors de la visite sur site, le fond du port à l'ouest était recouvert de sargasses (algues marines) jusqu'à une profondeur de 60 cm. Cela est la conséquence d'une mauvaise circulation des eaux marines du fait de la fermeture du port, et ce malgré le percement d'une brèche dans la digue Est comme cela était prévu dans le projet. Des buses ont été installées dans l'angle du quai sud-ouest lors de la construction du port afin de favoriser l'évacuation des matières organiques mais elles sont aujourd'hui obstruées et ne jouent plus aucun rôle. M. Turney indique que ces accumulations végétales sont une cause de désagrément parce qu'elles peuvent notamment endommager les moteurs hors-bords. Bien qu'il ait minimisé la gêne occasionnée par ces algues en précisant que leurs accumulations sont temporaires et qu'elles disparaissent naturellement en fonction des conditions de circulation locale, la grande

commission nautique a néanmoins recommandé de revoir la configuration des buses pour pallier cet inconvénient.

2.7. Accès à la case des pêcheurs

Un bâtiment appelé « case des pêcheurs » est situé au Nord du port. Il s'agit d'un entrepôt du matériel de pêche et d'un endroit permettant également de débarquer et vendre le poisson. Pour des raisons inconnues, la construction de la « case des pêcheurs » n'est pas achevée et est interrompue depuis un certain temps. Outre la nécessité pour les pêcheurs de disposer de ce local, la construction d'un quai devant cet entrepôt permettant d'y débarquer en toute sécurité semble nécessaire.

3. REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE - SYNTHESE DES DEBATS

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet, à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, ou patrimoniaux.

Les débats de la visite sur site ont été synthétisés en réunion le lendemain.

Par ailleurs, le sujet de la délimitation de l'espace réservé aux pêcheurs a été abordé en réunion.

M. Turney souhaite la mise en place d'une délimitation de la zone réservée aux pêcheurs dans le port, afin de tenir les personnes non habilitées à l'écart d'une zone potentiellement dangereuses pour elles car encombrées de matériel (filets ...) et d'accastillage divers.

Il a également regretté que l'espace dédié aux pêcheurs ne soit équipé ni d'eau ni d'électricité nécessaires notamment aux travaux d'entretien des bateaux. M. Arbau, représentant du Conseil Général fait remarquer qu'aucun aménagement n'est désormais plus possible tant que le port n'est pas « reconnu » comme ayant un statut de port par la préfecture. La grande commission a émis une recommandation liminaire visant à clarifier le statut juridique du port, préalable à la mise en œuvre des aménagements portuaires (installation de l'énergie, panneaux de signalisation ...).

4. TOUR DE TABLE - DELIBERATION

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les membres permanents, de droit et temporaires, a fait l'objet de la conclusion ci-après.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mardi 4 octobre 2011 pour émettre un avis sur la réalisation du port de pêche de l'anse Dumont, sur la base du dossier présenté par le conseil général de Guadeloupe (référence : dossier Créocéan 1082044 de juin 2008).

S'agissant d'un projet dont l'essentiel (gros œuvre) est déjà réalisé au moment où se réunit la grande commission nautique, celle-ci ne peut qu'émettre des recommandations destinées à améliorer ou faciliter l'exploitation des installations aujourd'hui existantes. La mise en œuvre de ces recommandations exige que le statut juridique de ce port soit clarifié afin que son aménagement et son exploitation puissent se poursuivre dans les meilleures conditions de sécurité nautique mais également de garanties administratives et juridiques.

La commission émet les observations et recommandations suivantes sur les travaux réalisés et la poursuite du chantier :

- mettre en œuvre les préconisations faites par la commission des phares (cf. courrier n° 100 SHOM/DO/NAU/NA/NP du 17 mars 2010, procès-verbal n°5) quant au balisage de l'accès au port :
 - o l'implantation, à l'extrémité de chacune des deux digues, d'un feu lumineux aux caractéristiques indiquées dans le procès-verbal cité supra ;
 - o le mouillage d'une bouée latérale babord pour permettre l'atterrissage et le marquage de l'épave à la position indiquée dans le même procès-verbal;
- étudier l'aménagement d'un quai permettant l'accès direct à la « case des pêcheurs »;
- supprimer le haut-fond situé à l'intérieur du port, dans l'axe de la passe, susceptible de gêner le trajet des pêcheurs vers la « case des pêcheurs » en cours de construction ;
- contrôler la bathymétrie dans l'enceinte portuaire ainsi que dans le chenal d'accès au port afin de garantir une profondeur minimale aux usagers;
- étudier la modification de la configuration de la (ou des) buse(s) existante(s) pour permettre une circulation d'eau efficace dans le bassin ;
- revoir la configuration du ponton Est pour limiter ses mouvements liés à l'agitation dans le plan d'eau; en profiter pour le dimensionner de façon à garantir l'amarrage d'un nombre suffisant de pêcheurs;
- délimiter clairement l'espace réservé aux pêcheurs et l'aménager en fournissant les servitudes (eau, électricité) nécessaires;
- informer les autorités maritimes de la nature, la localisation et la durée des travaux pour permettre à celles-ci la diffusion d'avertissements de navigation par les canaux appropriés;
- conformément à l'instruction du Premier Ministre sur le recueil et la diffusion de l'information nautique (circulaire n° 228 SG MER), les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées doivent être transmises au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour permettre à ce service la publication des avis de correction aux cartes marines et la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques ...).

Le président Jacques LUTHAUD

Le secrétaire Ronan LE ROY

Les membres

M. Guillaume PERRIN

M. Winston TURNEY

M. Franck PIAU

M. Guy-Mikaël SELLEM